

# BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/01/2026

Valeurs applicables du Maine et Loire

SMIC horaire au 01/01/2026 : 12,02 €	
Plafond de Sécurité Sociale au 01/01/2026	
Mensuel	4 005€
Trimestriel	12 015€

## Cotisations sociales légales

ASA Assurances Sociales Agricoles 075/907	Dans la limite du plafond		Sur la totalité de la rémunération	
	PO	PP	PO	PP
Ass <b>MALADIE</b> , mat., inval., décès - <b>075</b> : Pour l'ensemble des salariés			0% *	7%
Complément Ass <b>MALADIE</b> , mat., inval., décès - <b>907</b> : Pour l'ensemble des salariés <b>Non applicable</b> aux salariés bénéficiant de l'exo TO/DE, ZRR, ZFU et si rémunération < 2,5 SMIC du 31/12/2023			0% *	6%
<b>VIEILLESSE - 076</b>	6,90%	8,55%	0,40%	2,11%

\*Taux fixé à 5,50% pour les salariés domiciliés fiscalement hors de France

Taux applicable aux particuliers employeurs = 13%

Allocations Familiales – 074/102	PP
Pour l'ensemble des salariés - <b>074</b>	3,45%
Complément – <b>102</b> : applicable à l'ensemble des salariés <b>Non applicable</b> aux salariés bénéficiant de l'exo TO/DE, ZRR, ZFU et si rémunération < 3,5 SMIC du 31/12/2023	1,80%

Taux applicable aux particuliers employeurs = 5,25%

Cotisations légales recouvrées pour le compte de tiers	Dans la limite du plafond		Sur la totalité de la rémunération	
	PO	PP	PO	PP
<b>Service Santé au Travail - 091</b> (pas de plafond réduit pour les temps partiels)		0,42%		
<b>Versement mobilité - 081</b> Employeurs de + de 11 salariés	Angers Loire Métropole		2,00%	
	Pays de Cholet		0,60%	
	Saumur Val de Loire		0,80%	
	Mauges Communauté		0,10%	

# BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/01/2026

Valeurs applicables du Maine et Loire

## Cotisations Sociales Légales \_ Accidents du travail et maladies prof. (sur la totalité du salaire) - 045

APE	Secteur	PP
110	Cultures spécialisées, prod plantes médicinales	2,15%
120	Champignonnières, prod de blancs de semis et prépa de fumier pour champignonnières	2,15%
130	Elevages spécialisés de gros animaux, élevages et dressages de chiens	2,42%
140	Elevages spécialisés de petits animaux et pêcheur en eau douce	3,79%
150	Etalonniers, loueurs, entraîneurs de chevaux, haras, centre hippiques, équestres manèges et écoles d'équitation, parcs zoologiques	6,58%
160	Conchyliculture	2,41%
180	Cultures et élevages non spécialisés	2,03%
190	Viticulture	3,64%
310	Sylviculture, groupements forestiers	4,24%
330	Exploitations de bois (scieurs, bûcherons)	6,07%
340	Scieries fixes	5,19%
400	Entreprises de travaux agricoles	2,32%
410	Entreprises de jardins, entreprises paysagistes, de reboisement	2,71%
500	Artisans ruraux	5,05%
510	Artisans ruraux autres, tondeurs de moutons	5,05%
Employés de bureau		1,17%
Apprentis		1,95%
Membres bénévoles des organismes sociaux		0,15%
CDDI en atelier et chantier d'insertion		1,50%
Stagiaires de la formation professionnelle continue		2,08%

APE	Secteur	PP
600	Stockage et conditionnement prod. Agr, à l'exception de fleurs, fruits ou légumes	2,17%
610	Approvisionnement	1,40%
620	Collecte, traitement, distribution de produits laitiers	2,25%
630	Traitement de la viande : abattage et/ou découpe-désossage et/ou conserverie	9,39%
640	Conserverie de produits autres que la viande	4,76%
650	Vinification	1,27%
660	Insémination artificielle	2,42%
670	Sucrerie, distillation	1,27%
680	Meunerie, panification	4,76%
690	Stockage et conditionnement fleurs, fruits, légumes, SICA	3,53%
760	Traitement des viandes de volailles : abattage, découpe, transformation	4,76%
770	Coopératives diverses	4,76%
801	Organismes de Mutualité Agricole	1,17%
811	Caisse de Crédit Agricole Mutuel	1,17%
820 821	Autres organismes, établissements et groupements professionnels agricoles visés à l'article L. 722-20 (6°) du code rural et de la pêche maritime, à l'exclusion des organismes à caractère coopératif	1,17%
900	Gardes-chasse, gardes-pêche	2,03%
910	Jardiniers	2,03%
920	Organismes de remplacement, Ent. de travaux tempo	2,03%
950	Elèves d'enseignement technique agricole	0,43%
970	Personnel enseignant agricole privé	0,40%
980	Travailleurs handicapés des ESAT	1,61%

# BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/01/2026

Valeurs applicables du Maine et Loire

## Cotisations conventionnelles recouvrées pour le compte de tiers

Cotisations	Assiette	PO	PP
<b>Chômage - 040</b>	Dans la limite de 4 plafonds SS		4,00%*
<b>Assurance Garantie des Salaires (AGS) - 048</b> Employeurs de jardiniers exclus	Dans la limite de 4 plafonds SS		0,25%
<b>APECITA - 092</b> (Association pour l'Emploi des Cadres, Ingénieurs et Techniciens de l'Agriculture) pour les cadres des coopératives ou organismes professionnels agricoles et à compter du 01/01/2026 pour l'ensemble des cadres de la production agricole	Dans la limite de 4 plafonds SS	0,024%	0,036%
<b>VAL'HOR - 022 Cotisation établissement</b>	Cotisation forfaitaire annuelle		Variable
<b>FMSE - 021 Cotisation établissement</b>	Cotisations forfaitaire annuelle		Variable

\*Le cas échéant, majoration ou minoration du taux en application du dispositif de « bonus-malus »

## Prévoyance non-cadre

### Complémentaire Frais de Soins (CFS) – 059

Se référer à la fiche de paramétrage DSN.

Pour le compte d'AGRICA ou HARMONIE,  
fiche disponible sur

votre espace privé MSA sous :  
demander une attestation professionnelle / demander une nouvelle  
attestation /  
fiche de paramétrage DSN.

### Prévoyance GIT et DECES – 059 (CPCEA)

Se référer à la fiche de paramétrage DSN.

Pour le compte AGRICA,  
fiche disponible sur  
votre espace privé MSA sous :  
demander une attestation professionnelle / demander une nouvelle  
attestation /  
fiche de paramétrage DSN.

# BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/01/2026

Valeurs applicables du Maine et Loire

Activités (sur la totalité de la rémunération)	ADEFA - 051		AFNCA - 903	ANEFA - 904		ASCPA - 905 6 mois d'ancienneté	PROVEA - 906
	PO	PP	PP	PO	PP	PP	PP
	0,05%	0,05%	0,05%	0,01%	0,01%	0,04%	0,20%
Cultures spécialisées	X	X	X	X	X	X	X
Cultures et élevages non spécialisés	X	X	X	X	X	X	X
Champignonnières			X	X	X	X	X
Elevages spécialisés de gros animaux	X	X	X	X	X	X	X
Parcs zoologiques			X	X	X	X	X
Elevages spécialisés de petits animaux	X	X	X	X	X	X	X
Dressage			X	X	X	X	
Entraînement, haras, étb d'entraînement, course de trot et galop et haras nationaux							
Entreprises de travaux agricoles	X	X	X	X	X	X	X
Entreprises paysagistes			X	X	X	X	X
Scieries fixes			X	X	X	X	
Sylviculture			X	X	X	X	
Exploitation de bois			X	X	X	X	
Viticulture	X	X	X	X	X	X	X
CUMA (se reporter aux activités ci-dessus)							

ADEFA	Association Départementale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture (salarié non cadre) <u>Salariés exclus</u> : apprenti / stagiaire / mandataire social / titulaire de contrats particuliers
AFNCA	Association pour le Financement de la Négociation Collective en Agriculture, à compter du 01/01/2026 assujettissement selon l'IDCC
ANEFA	Association Nationale pour l'Emploi et la Formation en Agriculture, à compter du 01/01/2026 assujettissement selon l'IDCC
ASCPA	Association Sociale et Culturelle du Personnel de la Production Agricole, à compter du 01/01/2026 assujettissement selon l'IDCC
PROVEA	association Prospectives, Recherches, Orientations et Valorisation de la gestion prévisionnelle de l'Emploi en Agriculture, à compter du 01/01/2026 assujettissement selon l'IDCC

# BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/01/2026

Valeurs applicables du Maine et Loire

RETRAITE COMPLEMENTAIRE - 131	Non-Cadres				Cadres			
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 1		Tranche 2	
	PO	PP	PO	PP	PO	PP	PO	PP
Taux de droit commun	3,15%	4,72%	8,64%	12,95%	3,15%	4,72%	8,64%	12,95%
Salariés de la production agricole (AGRICA)	3,93%	3,94%	10,79	10,80%	3,86%	6,30%	8,64%	12,95%
Salariés d'exploitations horticoles et pépinières (AGRICA)	4,39%	5,77%	8,64%	12,95%	3,85%	6,31%	8,64%	12,95%
Salariés d'un OPA non CCPMA ayant adhéré à la CAMARCA avant le 01/01/1998 (AGRICA)	3,15%	4,72%	8,64%	12,95%	3,15%	4,72%	8,64%	12,95%
Salariés d'un OPA ayant adhéré ayant adhéré à la CCPMA RETRAITE avant le 01/01/1997 (AGRICA)	3,18%	6,98%	8,09%	13,50%	3,18%	6,98%	8,64%	12,95%
Salariés d'un établissement de l'enseignement agricole privé (AGRICA)	4,06%	6,10%	8,64%	12,95%	4,06%	6,10%	8,64%	12,95%

Contribution Equilibre Général (CEG)	Tranche 1		Tranche 2		Contribution Equilibre Technique (CET)	Pour les salaires supérieurs à 1 PSS	Tranches 1 et 2	
	PO	PP	PO	PP			PO	PP
	0,86%	1,29%	1,08%	1,62%			0,14%	0,21%

Tranche 1	Jusqu'à 1 plafond de Sécurité Sociale
Tranche 2	Entre 1 et 8 plafonds de Sécurité Sociale

# BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/01/2026

Valeurs applicables du Maine et Loire

Contributions sociales			
Contributions	Assiette	PO	Total
<b>CSG déductible - 072</b>	98,25% des revenus d'activité et de remplacement dans la limite de 4 plafonds SS et sur 100% de la rémunération au-delà + 100% des autres types de revenus dont la PP de la prévoyance complémentaire	6,80%	9,20%
<b>CSG non déductible - 072</b>		2,40%	
<b>CRDS non déductible - 079</b>		0,50%	
Contributions	Assiette	PP	
<b>FNAL - 049</b>	Entreprises exerçant des activités mentionnées aux 1 <sup>o</sup> à 4 <sup>o</sup> de l'art L.722-1 du CRPM et les coopératives agricoles	Dans la limite du plafond de sécurité sociale	0,10%
	Autres employeurs de - 50 salariés		
	Autres employeurs d'au moins 50 salariés	Sur la totalité de la rémunération	0,50%
<b>Forfait Social 071 (au salarié)</b>	- Sommes versées au titre de l'intéressement pour les entreprises dont l'effectif est compris entre 50 et 250 salariés - Versements d'épargne salariale (intéressement, participation et abondement de l'employeur sur un plan d'épargne salariale) pour les entreprises non soumises à l'obligation de mettre en place un dispositif de participation des salariés aux résultats de l'entreprise (c'est-à-dire les entreprises de moins de 50 salariés)	Exonération	
<b>044 (à l'établissement)</b>	- Contributions patronales de prévoyance complémentaire versées par une entreprise de 11 salariés et plus - Sommes affectées à la réserve spéciale de participation au sein des sociétés coopératives ouvrières de production	8,00%	
<b>048 (à l'établissement)</b>	Abondements des entreprises à la contribution versée par un salarié (ou un ancien salarié ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite) sur un PEE, pour l'acquisition d'actions ou de certificats d'investissements émis par l'entreprise ou une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation de combinaison de comptes.	10,00%	
<b>047 (à l'établissement)</b>	Sommes suivantes versées sur un plan d'épargne retraite d'entreprise : sommes issues de la participation aux résultats de l'entreprise ; sommes issues de l'intéressement ; abondements de l'employeur ; droits inscrits au compte épargne-temps ou, en l'absence de CET dans l'entreprise et dans la limite de 10 jours, les sommes correspondant à des jours de repos non pris ; versements obligatoires du salarié ou de l'employeur (lorsque le salarié est affilié à titre obligatoire au Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise. → taux réduit sous certaines conditions	16,00%	
<b>045 (à l'établissement)</b>	Certains éléments de rémunération (hors assiettes ci-avant) exonérés de cotisations de sécurité sociales mais assujettis à la CSG ou certaines sommes ressortant d'une liste exhaustive fixée par la loi.	20,00%	
<b>Contribution Solidarité Autonomie (CSA) - 068</b>	Sur la totalité de la rémunération	0,30%	
<b>Dialogue Social - 100</b>	Sur la totalité de la rémunération	0,016%	

# BAREME GENERAL DES COTISATIONS SUR SALAIRES AU 01/01/2026

Valeurs applicables du Maine et Loire

Formation Professionnelle (CFP)	Conditions	PP
<b>Contribution Formation Professionnelle - 128</b>	Entreprises de moins de 11 salariés – sur la totalité de la rémunération	0,55%
	Entreprises de 11 salariés et plus – sur la totalité de la rémunération	1,00%
<b>CPF-CDD - 129</b>	Contrats CDD à l'exception des saisonniers Toutes entreprises sans condition d'effectif – sur la totalité de la rémunération Apprentis exonérés pour les entreprises de moins de 11 salariés	1,00%

Taxe d'Apprentissage	Conditions	PP
<b>Part principale - 130 (au salarié)</b>	Recouvrement mensuel - sur la totalité de la rémunération	0,59%
<b>Solde - 076 (à l'établissement)</b>	Recouvrement annuel - sur la totalité de la rémunération Recouvrement par la MSA pour la 1 <sup>ère</sup> fois à compter de 2023 (DSN avril 2023)	0,09%

Contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA) 079 (à l'établissement) Recouvrement annuel		
Quota de contrats favorisant l'insertion professionnelle	entreprises de 250 à moins de 2000 salariés	entreprises de 2000 salariés et plus
< 1%	0,40%	0,60%
≥ 1% et < 2%		0,20%
≥ 2% et < 3%		0,10%
≥ 3% et < 5%		0,05%